

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM158/2023

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Canalisation EP
Route de Marcy et carrefour chemin du Ravagnon

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société STPML, en date du 16 novembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de canalisation d'eaux pluviales sur la route de Marcy au niveau du carrefour avec le chemin du Ravagnon ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites d'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Entre le lundi 20 novembre et le lundi 4 décembre 2023, la chaussée sera rétrécie sur la route de Marcy, au niveau du carrefour avec le chemin du Ravagnon.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation sera régulée avec alternat par feux et limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, la circulation sur le chemin du Ravagnon, section entre la route de Marcy (RD30) et la route des Pierres Blanches sera interdite sauf riverains.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux, le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit des travaux.

ARTICLE 5 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,

- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la CCVL de VAUGNERAY,
- Monsieur le Responsable de la société STPML, 50 rue Marcel Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 17 novembre 2023

Bernard ROMIER, Maire

